

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil municipal 10

Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs : 11

Date de la convocation : 23.11.2022

Date d'affichage: 01.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE		Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien	
	THOUVENIN	

Excusé(s):

Delphine WERQUIN	A donné procuration à	Marie-Christine RIGGI
Véronique ROYER	Absente	
Corinne METEIGNIER- MANGEL	Excusée	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
GIOVANNI DORE	Absent	

Secrétaire : Ghislaine POUVREAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précèdent

Le secrétaire de séance, Ghislaine POUVREAU, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédant.

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe DENIZE, approuve le procès-verbal.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

<u>01 – Subventions aux associations – Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val-de-l'Orne / Tennis Club de Batilly / Cheval Bonheur / Amicale du Personnel</u> Communal de Batilly

Après débat, le Conseil Municipal a choisi de délibéré sur les demandes de subvention restantes au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2023	Vote
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Homécourt	300.00 €	11 voix pour
du Val-de-l'Orne			
Tennis Club de Batilly	Batilly	12 000.00 €	9 voix pour
			Messieurs Philippe DENIZE
			et Michel GREVIN
			s'abstiennent
Cheval Bonheur	Woippy	100.00 €	11 voix pour
Amicale du Personnel	Batilly	9 240.00 €	10 voix pour
Communal de Batilly			Monsieur Sébastien
			THOUVENIN s'abstient

<u>02 - Modification - Participation et subvention de la Commune à l'achat de composteurs au SIRTOM</u>

Madame le Maire explique au Conseil la nécessité de modifier la délibération « Participation de la Commune à l'achat de composteurs au SIRTOM » prise le 1^{er} février 2021 du fait de la hausse des prix de vente du SIRTOM.

Pour rappel, la Commune a le souhait de réduire la production d'ordures ménagères dans le respect des règles environnementales Dans ce but, les particuliers souhaitant s'équiper d'un composteur pourront bénéficier d'une réduction de prix par le biais de la Commune.

L'achat de ces composteurs est effectué au SIRTOM et sont revendus par la Commune.

Le prix de vente du composteur au SIRTOM est susceptible d'évoluer mais le Conseil Municipal souhaite les revendre aux particuliers au prix de 20 € l'unité, quel que soit le prix d'achat par la Commune au SIRTOM.

Conformément à la législation comptable, l'achat des composteurs auprès du SIRTOM et la revente aux administrés de la Commune nécessitent des opérations comptables particulières.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

Les composteurs du SIRTOM seront facturés directement à la Commune qui les revendra au même prix aux administrés de Batilly. L'établissement d'un mandat de paiement de la Commune au SIRTOM sera effectué. Les chèques reçus des habitants feront l'objet de titres de recettes.

Une subvention sera versée aux acheteurs représentant la différence entre le prix coûtant établi par le SIRTOM et les 20 euros du prix de revente fixé par la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2021. Celle-ci devra faire l'objet d'un amortissement, selon les règles de comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 20 euros le prix de revente du composteur,

APPROUVE la subvention accordée aux administrés de Batilly pour l'achat d'un composteur ;

PREND ACTE des écritures comptables à venir ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

<u>03 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 en</u> eau potable et assainissement

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

04 – Autorisation de signature – Adhésion au contrat d'assurance 2023-2026 des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe-et-Moselle ayant mandaté le Centre de Gestion – CNP Assurances

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Madame le Maire rappelle que :

le Centre de Gestion, conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98, a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics ;

le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

<u>et</u>

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
Ø	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
	1	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
	I	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
	6 270/	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)
	5 43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

Décès

Accident de service et maladie contractée en service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées <u>deux mois avant</u> <u>l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année</u> par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire.

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
×	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant Maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire.

DECIDE d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

<u>05 – Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention</u>

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la Commune de Batilly dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année);

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité ;

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission ;

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention;

<u>06 – Autorisation de signature – Convention de partenariat « Insertion par le Travail » pour l'entretien des façades de postes de distribution publique d'électricité – Association CMSEA-Dispositif Insertion et ENEDIS</u>

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique signé avec le SDE54 stipule qu'ENEDIS exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

renouvellement et l'entretien des ouvrages, mais aussi leur aspect esthétique et leur intégration dans l'environnement sur le territoire de la commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une opération de rénovation du poste de distribution publique d'ENEDIS situé au Lotissement La Vigne à Batilly ainsi qu'une opération de communication par la ville de Batilly.

La réfection du poste est confiée à l'association CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescences et des Adultes). Cette structure favorise l'insertion par l'activité économique, qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

L'opération de rénovation du poste de distribution publique consiste à : Ravalement de façade Application de 2 couches de peinture Peinture porte et grille

Chaque partie devra respecter les conditions techniques prévues à la présente convention suivantes : mise en œuvre opérationnelle des travaux, matériaux, environnement, sécurité des personnes.

ENEDIS s'engage à soutenir cette opération pour un montant forfaitaire de 2050.00 € TTC représentant la main d'œuvre, le matériel et l'encadrement du chantier à régler à l'association CMSEA.

La commune organisera la mise à disposition des moyens logistiques et techniques ainsi que la sécurisation et balisage nécessaires au chantier.

A l'issue des travaux (ou pendant) ; une manifestation sera organisée conjointement par la Ville Batilly et ENEDIS en parfaite collaboration et accord.

Cette convention prend effet à sa date de signature pour la durée des travaux qui ne pourront pas excéder le 3 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec ENEDIS et l'association CMSEA;

PREND ACTE de l'organisation de la manifestation en lien avec ENEDIS ;

<u>07 – Autorisation de signature – Marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House – Lot 6 « Plâtrerie – Isolation intérieure » et Lot 9 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC »</u>

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2022 prévoit des travaux de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

La Municipalité souhaite, non seulement, remettre aux normes la tribune afin d'accueillir un public en toute sécurité et dans de bonnes conditions d'accessibilité, mais également de construire un nouveau Club House qui contiendra une buvette, un bureau administratif ainsi qu'un local de rangement des équipements sportifs. Les vestiaires et les sanitaires seront également rénovés pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté en 2021 pour la conception et réalisation des travaux.

A l'issue des études de conception, les services de la Commune ont lancé une première consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ces rénovations avec une remise des offres fixée au 20 septembre 2022.

Ce premier marché (N°2022-01) a permis d'attribuer les 6 lots suivants :

LOT 02 - DÉMOLITION - GROS OEUVRE

LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

LOT 08 - ELECTRICITÉ

LOT 10 - SOLS DURS – FAÏENCE

LOT 11 - PEINTURE

LOT 12 - DESAMIANTAGE

Les autres lots (1,3,4,6,7 et 9) ayant été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, une nouvelle consultation a été lancée le 3 octobre 2022 pour ces 6 autres lots, avec une remise de offres au 20 octobre 2022.

Pour ce nouveau marché (N°2022-01-1) 14 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 35 anonymes), et 7 offres ont été remises dans les délais sur les différents lots.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, 2 lots peuvent être attribués :

LOT 06 PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE

LOT 09 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC

4 lots ont été déclarés à nouveau sans suite pour cause d'infructuosité, au motif que les offres remises dépassent les crédits budgétaires estimés et disponibles pour ce marché. Il s'agit des lots suivants :

LOT 01	VRD - ESPACES VERTS
LOT 03	CHARPENTE METALLIQUE
LOT 04	COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS

Ces lots font l'objet d'une nouvelle consultation qui s'achèvera le 2 décembre 2022.

Pour les 2 autres lots, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des lots considérés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

De retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

N°	LOTS	ENTREPRISE S	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
LO T 06	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	ISOBAT	57100 MANOM	36 337,00	43 604,40
LO T 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE – VMC	VEOLIA ENERGIE	54000 NANCY	212 256,38	254 707,66
			Offres retenues	248 593,38	298 312,06

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house à Batilly;

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	ISOBAT	57100 MANOM	36 337,00	43 604,40
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	VEOLIA ENERGIE	54000 NANCY	212 256,38	254 707,66
			Offres retenues	248 593,38	298 312,06

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché;

<u>08 – Autorisation de signature – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation</u> des ateliers municipaux de Batilly

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2022-2024 prévoit des travaux de réhabilitation des ateliers municipaux de Batilly.

L'opération envisagée, consiste à réhabiliter un bâtiment industriel et plusieurs annexes pour l'installation des ateliers municipaux de la commune de Batilly, conformément à un programme détaillé visant à assurer une bonne cohésion fonctionnelle entre les différents bâtiments, ainsi qu'une nouvelle identité architecturale.

Toutes les installations et équipements des services techniques qui sont actuellement répartis en différents lieux de la commune, et qui ne répondent plus aux besoins actuels, seront regroupées dans ces nouvelles installations qui deviendront ainsi le nouveau Centre Technique Municipal.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

Aussi, et afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'engager, dès à présent, un maître d'œuvre sur la base des éléments de mission conformes aux dispositions techniques et réglementaires du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché public de maitrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a été lancée le 20 octobre 2022 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 8 novembre 2022.

6 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 18 anonymes), et 3 offres ont été remises dans les délais, dans l'ordre suivant :

- A CONCEPT 54 000 NANCY
- SARL NM Architectes 54 000 NANCY
- SATM 57300 AY-SUR-MOSELLE

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, le cabinet d'architecture A CONCEPT de NANCY a été le mieux classé sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ce cabinet propose un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation du marché et après avoir pris connaissance des éléments du dossier (analyse des offres annexée), il est proposé au Conseil Municipal :

De retenir l'offre présentée par le cabinet d'architecture A CONCEPT de Nancy, pour un montant de 128 170.00 € HT soit 153 804,00 €TTC, pour la mission de maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation des ateliers municipaux de BATILLY (missions de base et complémentaires)

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement du marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre présentée par le cabinet d'architecture A CONCEPT de Nancy, pour un montant de 128 170.00 € HT soit 153 804,00 €TTC, pour la mission de maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation des ateliers municipaux de BATILLY (missions de base et complémentaires);

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement du marché;

<u>09 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Marché de travaux pour la réalisation du parking de la salle polyvalente à dominante sportive – EUROVIA</u>

Madame le Maire rappelle que les travaux de VRD de la nouvelle salle polyvalente ont été réalisés dans le cadre d'un marché à procédure adapté signé en 2020 avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 542 311,91 € HT.

Cette opération a pris beaucoup de retard compte tenu des difficultés imputables aux conséquences de la crise sanitaire et économique qui ont largement modifié le planning initial des travaux et les délais d'intervention des entreprises de construction de la salle polyvalente et, par conséquent, l'intervention de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux de VRD autour de cette salle



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

Ce marché, qui a été réalisé dans des conditions difficiles (retard du chantier de construction, pénurie de matériaux, aléas économiques sur les matières premières, délais des fournitures, désorganisation des entreprises face aux absences dues au COVID...), nécessite toutefois des modifications pour tenir compte, d'une part, des variations de quantités par rapport au marché de base et, d'autre part, de l'introduction de prestations supplémentaires à la demande de la Commune :

Réalisation d'un promontoire et le prolongement d'un cheminement piéton, le long du court de tennis, à l'arrière de la salle polyvalente, permettant de relier l'accès du terrain de tennis couvert au promontoire, Réalisation du génie-civil pour l'alimentation de plusieurs bornes électriques sur les parkings (les équipements de recharge ne font pas partie de ces prestations)

Reprise de terrassements et aménagement des plates-forme sous la base vie du lot construction pour la réalisation des parkings,

Modelage d'un merlon en terre végétale et préparation des terrains pour les espaces verts avec engazonnement et plantation de diverses essences arbustives sur ces espaces.

Ces prestations supplémentaires n'avaient pas été prévues dans le cadre de la consultation, mais elles se sont avérées nécessaires pour assurer une cohérence avec l'ensemble du projet.

Les modifications du marché sont récapitulées ci-dessous :

_	€HT	TVA 20%	€ TTC
Marché de base EUROVIA	542 311,91	108 462,38	650 774,29
Modification du marché €HT :			
Variations quantitatives des prix du marché	-47 710,40	-9 542,08	-57 252,48
Prestations supplémentaires	+66 234,47	13 246,89	+79 481,36
Nouveau montant du marché	560 835,98	112 167,20	673 003,18
Modification du marché - Avenant N°1	18 524,07	3 704,81	22 228,88
% de l'avenant	+ 3.42 %		

Ces modifications entrainent des incidences financières sur le montant initial du marché sans toutefois remettre en cause l'économie générale du contrat.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant N°1 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché avec le l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché avec le l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

10 – Retrait de délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 novembre 2022 portant retrait de délégation;

Suite au retrait le 21 novembre 2022 par Madame le Maire de la délégation consentie à Monsieur Vincent BOUCHER, conseiller municipal par arrêté n°227 du 27 mai 2020 dans les domaines de la Marie-Christine RIGGI



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 28 novembre 2022

communication et des ressources humaines, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint/conseiller municipal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Vincent BOUCHER dans sa délégation.

Monsieur Vincent BOUCHER exprime son désaccord sur le retrait de sa délégation. Madame le Maire maintient sa position compte tenu de la mission non satisfaite en matière de communication et de ressources humaines. Monsieur Vincent BOUCHER dit avoir mis en place nombre de chose et n'entend pas se justifier.

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions de Messieurs Philippe DENIZE, Vincent BOUCHER et Mesdames Sylvie NIZIOLEK et Sylvie CROUTSCH, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de délégation de Monsieur Vincent BOUCHER ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Absent				Absent
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
		Excusée		
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN
		Absente		A donné procuration à Marie-Christine RIGGI